

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Champs d'Application

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'École des Nouvelles Images, ci-après dénommées CGV-ENSI, sont conclues entre les parties :

L'Association École des Nouvelles Images, enregistrée à la préfecture du Vaucluse sous le numéro W842006784, dont le siège social est situé 11 Avenue des Sources, 84 000, AVIGNON, identifiant SIREN 828 949 479 00020, ci-après dénommée « l'ENSI ».

et

Toutes personnes physiques ou morales, particuliers ou professionnels, de droit public ou privé, souhaitant s'engager dans une ou plusieurs prestations fournies par l'École des Nouvelles Images, ci-après dénommées «l'étudiant» (formation réalisateur numérique sur 5 ans).

Article 2 : Objet

Conformément à l'article L221-1 du code de la Consommation et suivants, déterminent l'obligation générale d'information pour les contrats souscrits à distance.

Toute commande de formation, inscription à des prestations fournies par l'École, implique l'acceptation sans réserve par «l'étudiant» et son adhésion pleine et entière aux présentes « CGV-ENSI ».

Les présentes « CGV-ENSI » correspondent à un contrat de vente ayant pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la vente de services et formations proposés par « l'ENSI ». En ce sens il est conforme à la législation française, article L132-1 et suivants du Code de la Consommation, modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 86 (V).

Article 3 : Documents Contractuels

- Les CGV-ENSI,
- le règlement intérieur de l'École des Nouvelles Images,
- les fiches d'inscription au concours d'entrée (pour les étudiants concernés),
- la fiche d'inscription pour la nouvelle année scolaire (format papier ou sur la plateforme de l'école des nouvelles images) .
- le contenu du cursus de chacune des 5 années, tel que détaillé sur le site Internet de l'ENSI : <https://nouvellesimages.xyz>.

L'ENSI fournira à «l'étudiant» l'ensemble des documents précités qui devront, dans le respect des délais impartis, être retournés signés avec la mention « *Lu et Approuvé* » par «l'étudiant».

Article 4 : Modalités d'Admission à l'ENSI au sein du cursus menant au diplôme de réalisateur numérique

L'ENSI recrute sur concours des étudiants ayant obtenu le baccalauréat pour l'admission en 1^{ère} année.

Les étudiants ayant suivi une formation de deux années post baccalauréat pourront s'inscrire au concours d'admission en 3^{ème} année.

Les étudiants ayant suivi une formation de trois années post baccalauréat ou d'une expérience professionnelle équivalente, pourront s'inscrire au concours d'admission en 4^{ème} année.

L'inscription au concours se fait directement sur le site de « l'ENSI » (<https://nouvellesimages.xyz>) où les modalités du concours sont expliquées en détail.

Les frais d'inscription au concours d'entrée s'élèvent à 80 €.

Modalités du concours :

- 1^{ère} étape : Inscription au concours d'entrée.
- 2^{ème} étape : Règlement des frais d'inscription.
- 3^{ème} étape : Téléchargement des épreuves.
- 4^{ème} étape : Rendu des épreuves et du dossier du candidat.
- 5^{ème} étape : Évaluation du dossier par l'équipe pédagogique.
- 6^{ème} étape : Annonce des candidats retenus pour l'entretien.
- 7^{ème} étape : Entretien individuel.
- 8^{ème} étape : Annonce du résultat du concours aux candidats.

Dès lors que le candidat a réussi le concours d'entrée, il reçoit par mail ou / et par courrier postal le dossier d'inscription complet. Le candidat a 8 jours pour renvoyer son dossier complété avec les pièces administratives demandées, ainsi qu'un chèque d'acompte sur frais de scolarité de 500 € par courrier postal à l'Ecole des Nouvelles Images, 11 Avenue des Sources, 84 000 - Avignon. L'acompte sur frais de scolarité de 500 € peut également être fait par virement bancaire sur le compte suivant :
IBAN : FR90 2004 1010 0826 1544 7502 921
BIC : PSSTFRPPMAR

Le montant de l'acompte aux frais de scolarité est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Suivant les articles L221-16 et suivants du Code de la Consommation, le délai de rétractation y étant fixé à 14 jours, aucun remboursement des frais de concours et de l'acompte ne sera possible au-delà de ce délai, sauf cas de force majeure ou l'existence de motifs sérieux et légitimes. (Voir Article 8)

Article 5 : Tarifs et modalités de paiement

L'ENSI étant une association Loi 1901 d'intérêt général non soumise à la T.V.A., tous nos prix sont indiqués en Euros et hors taxes,
Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement choisi par «l'étudiant» seront à la charge de celui-ci.

Formation Réalisateur Numérique sur 5 ans :

Les montants des frais de scolarité sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'ENSI. Les frais de scolarité sont valables pour la totalité de l'année scolaire et ne sont pas modifiés en cours d'année. Les frais de scolarité en vigueur sont communiqués lors de l'inscription ou de la réinscription de « l'étudiant ».

Pour les nouveaux étudiants, conformément à l'article 5 des présentes conditions générales de vente, un acompte de 500 € sera demandé à l'inscription.

«L'étudiant» peut choisir de régler ses frais de scolarité en totalité à la première échéance ou en trois règlements trimestriels, tel qu'indiqué ci-après :

Paiement en une fois de 8 100€ avant le 05 juillet de l'année "N", (7 600€ si l'acompte de 500€ a été versé à l'inscription)

Paiement en 3 fois selon l'échéancier suivant (déduction faite de l'acompte de 500 € pour les étudiants concernés)

- 1^{ère} échéance de 2 700€ avant le 26/09 de l'année "N" (ou 2 534€ si acompte déjà versé)
- 2^{ème} échéance de 2 700€ avant le 05/12 de l'année "N" (ou 2 534€ si acompte déjà versé)
- 3^{ème} échéance de 2 700€ avant le 05/04 de l'année "N+1" (ou 2 532€ si acompte déjà versé)

Les échéances comme les montants sont susceptibles d'être modifiées chaque année sur décision du Conseil d'administration.

L'acompte de 500€ n'est pas demandé pour les étudiants en réinscription.

En cas de retard de paiement, l'ENSI pourra refuser l'accès à la formation, sans préjudice de toute autre voie d'action. L'ENSI pourra notamment, par lettre de mise en demeure, exiger le règlement de la totalité des sommes restant dues, majorées d'une indemnité de 10 % et des frais de recouvrement. Des mesures administratives pourront être prises, telles que la suspension de la délivrance de tout document relatif à la scolarité de « l'étudiant », pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les fournitures scolaires sont à la charge de « l'étudiant » ainsi que d'éventuels frais de déplacement relatifs à des visites à caractère pédagogique ou de représentation.

La certification ou le diplôme lié au programme de formation ne pourra être délivré que si « l'étudiant » suit l'intégralité de la formation, effectue un stage en milieu professionnel de 8 semaines, réalise avec succès le film de fin d'études sanctionnant les 5 années de formation et que la totalité des frais de scolarité aient été payés à l'ENSI.

Article 6 : Modalités de rétractation / Remboursements des frais de scolarité en cas de force majeure et-ou motifs sérieux, impérieux et légitimes / Formation réalisateur numérique

Les frais de scolarité correspondant à l'année de formation à laquelle « l'étudiant » s'est inscrit sont, conformément aux articles L221-16 et suivants du Code de la Consommation, entièrement dus au-delà du délai de rétractation fixé à 14 jours après la date d'inscription.

Il est néanmoins prévu des clauses de rétractation et de remboursement pour cas de force majeure et-ou motifs sérieux et légitimes, conformément à la recommandation 91-01 de la Commission des clauses abusives relatives aux établissements d'enseignement. (BOCCRF du 6/11/1991)

Article 6.1 : Modalités de rétractation dans le délai de 14 jours après l'inscription

« L'étudiant » adresse par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'ENSI, 11 Avenue des Sources, 84 000, Avignon, un courrier de désistement, stipulant clairement son intention de renoncer à son inscription et à sa scolarité.

A réception de ce courrier, et au maximum dans un délai de 30 jours, l'ENSI procédera au remboursement des sommes déjà versées, déduction faite des frais de dossier fixés forfaitairement à 50€.

Article 6.2 : Modalités de remboursement en cas de force majeure

Le caractère juridique de force majeure, sans être clairement défini par le Code Civil, répond aux critères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

A ce titre, « l'étudiant » faisant état d'une maladie ou d'un accident présentant le caractère imprévisible lors de son inscription et irrésistible dans son évolution, l'empêchant clairement de suivre normalement sa formation, est considéré comme un cas de force majeure.

Le décès de « l'étudiant » est considéré évidemment comme un cas de force majeure.

L'évènement considéré comme force majeure doit évidemment résulter d'une cause étrangère à « l'étudiant » (extériorité) et indépendant de sa volonté, étant par nature imprévisible lors de son inscription et irrésistible quant à ses conséquences.

Si « l'étudiant » est confronté lui-même à un cas de force majeure, il doit adresser, lui-même ou l'un de ses parents ou membres de sa famille s'il n'est pas en état de le faire, un courrier recommandé avec accusé de réception décrivant sa situation, avec toutes les pièces et attestations justifiantes de sa situation.

A réception de ce courrier, la direction de l'ENSI et le Conseil d'Administration de l'ENSI communiqueront dans un délai de 30 jours maximum leur décision quant à un éventuel remboursement des frais de scolarité de l'année en cours.

Dans le cas d'une décision de remboursement des frais de scolarité de l'année en cours, ce dernier se fera au prorata des périodes pour lesquelles la formation ne peut être poursuivie.

Dans un délai de 30 jours suivant la décision de la direction de « l'ENSI » et du Conseil d'Administration, l'ENSI procédera au remboursement des sommes dues telles que défini ci-avant.

Article 6.3 : Modalités de remboursement pour motifs sérieux, impérieux et légitimes

Le caractère juridique de motifs sérieux, impérieux et légitimes n'est pas clairement défini par le Code Civil. Il répond néanmoins là encore aux critères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

L'évènement considéré comme étant un motif sérieux, impérieux et légitime doit évidemment résulter d'une cause étrangère à « l'étudiant » (extériorité) et indépendant de sa volonté, étant par nature imprévisible lors de son inscription et irrésistible quant à ses conséquences.

Ne saurait être considéré par l'ENS comme un motif sérieux, impérieux et légitime, le fait que l'enseignement au sein de l'ENSI ne corresponde pas aux attentes de « l'étudiant ».

En effet, l'ENSI réalise plusieurs Journées Portes Ouvertes permettant à « l'étudiant » de prendre connaissance en détail du programme pédagogique de chacune des années de formation.

Par ailleurs le site <https://nouvellesimages.xyz> détaille les cinq années de cours dispensés.

« L'étudiant » valide sur son dossier d'inscription son approbation des CGV-ENSI et confirme avoir eu toutes les informations de la part de l'ENSI lui permettant d'avoir une connaissance suffisante et approfondie du contenu des cours et des objectifs pédagogiques associés, pour chacune des cinq années de formation.

Article 7 : Exclusion pour manquement au règlement intérieur, discipline, assiduité

Tout manquement grave au règlement intérieur de l'ENSI fera l'objet d'une convocation en Conseil de Discipline (cf. règlement intérieur).

Tout manquement au règlement intérieur sera communiqué à « l'étudiant » et/ou ses parents. Si, malgré ces mises en garde le comportement inapproprié se prolonge, l'étudiant sera convoqué devant le Conseil de Discipline.

Si le Conseil de Discipline prononce une exclusion en raison de la gravité des faits reprochés, aucune demande de remboursement de « l'étudiant » ne sera admise, quelle qu'en soit la raison.

Si le Conseil de Discipline prononce une exclusion en raison de la gravité des faits reprochés, les frais de scolarité seront dus en intégralité.

Article 8 – Modification dans le planning et le programme

L'ENSI se réserve le droit, à tout moment, de changer d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme dans un souci de qualité pédagogique.

Article 9 – Assurances

« L'étudiant » devra être couvert au titre de sa responsabilité civile par une assurance en cours de validité. Il devra contracter une assurance spécifique dans le cas d'un stage hors Union Européenne.

Article 10 – Carte étudiant et certificat de scolarité

Une carte d'étudiant et une attestation de scolarité seront remises à « l'étudiant ».

Article 11 – Traitement des données personnelles

Toutes les données à caractère personnel communiquées à l'ENSI en application et dans l'exécution des commandes, font l'objet de traitements automatisés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique fichiers et libertés, et au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ENSI s'engage à ce que les données à caractère personnel concernées par le contrat de formation ne soient hébergées que sur le territoire de l'Union Européenne ou transférées hors Union Européenne dans le respect des garanties prévues par les textes précités.

« L'étudiant » dispose du droit de demande d'accès à ces données personnelles, leur rectification, leur effacement et du droit de s'opposer au traitement.

« L'étudiant » peut exercer ces droits en s'adressant par courrier électronique au responsable Administratif et Financier de l'ENSI à l'adresse suivante ; avignon@nouvellesimages.xyz

Article 12 – Responsabilité de l'ENSI en cas de Force Majeure

L'ENSI ne pourra être tenue responsable à l'égard de « l'étudiant » en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation (salarié de « L'ENSI » ou non), les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, etc.

Article 13 – Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les liens entre l'ENSI et « L'étudiant » relèvent de la Loi française.

Article 14 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

